

Date de dépôt : 8 mai 2019

Réponse du Conseil d'Etat
à la question écrite urgente de M. Pierre Nicollier ; Sommes-nous prêts pour le Léman Express ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 10 avril 2019, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Comme mentionné par le Conseil d'Etat, notre réseau de transports en commun va voir une augmentation massive de son offre ces cinq prochaines années. Ainsi, pour fin 2019, plus de 100 chauffeurs devront être engagés.

Mes questions sont les suivantes :

- ***Quel est le statut de l'engagement du personnel nécessaire à la mise en route du Léman Express fin 2019 ?***
- ***Plus précisément, combien de membres du personnel roulant et autre ont déjà été engagés et combien doivent encore l'être ?***
- ***Le cadre législatif et réglementaire genevois permettra-t-il d'atteindre les objectifs d'engagements en termes de quantité et de qualité ?***
- ***Sinon, quels changements seraient souhaitables ?***

Que le Conseil d'Etat soit vivement remercié par avance pour les réponses qu'il apportera aux présentes questions.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Quel est le statut de l'engagement du personnel nécessaire à la mise en route du Léman Express fin 2019 ?

Le personnel de la conduite des trains est engagé par les deux entreprises ferroviaires : CFF pour la Suisse et SNCF pour la France, selon les statuts en vigueur dans ces entreprises pour cette catégorie de personnel.

Plus précisément, combien de membres du personnel roulant et autre ont déjà été engagés et combien doivent encore l'être ?

Les personnels de conduite des trains et d'accompagnement sont déjà recrutés. Largement anticipés par les CFF, les recrutements et la formation ont débuté en 2017, afin d'intégrer la durée de la formation des agents de conduite (13 mois). Une quarantaine de postes ont été créés pour couvrir toutes les prestations. A noter que l'échange systématique de conducteur aura lieu à Annemasse et que la SNCF assurera, avec son propre personnel de conduite, les liaisons depuis Annemasse en direction de Evian, St-Gervais et Annecy. La SNCF a recruté à ce titre une cinquantaine de conducteurs.

Le cadre législatif et réglementaire genevois permettra-t-il d'atteindre les objectifs d'engagements en termes de quantité et de qualité ? Sinon, quels changements seraient souhaitables ?

Le personnel de conduite des trains Léman Express sera lié contractuellement aux CFF et soumis à la nouvelle convention collective de travail CFF (CCT CFF) qui entre en vigueur le 1^{er} mai 2019 pour trois ans. A toutes fins utiles, l'actuelle CCT CFF date de 2015 et se fonde sur l'article 15 de la loi sur les Chemins de fer fédéraux, du 20 mars 1998 (LCFF – RS 742.31) et sur la loi sur le personnel de la Confédération, du 24 mars 2000 (LPers – RS 172.220.1). Dès lors, la législation cantonale en matière de relations de travail n'entre pas en ligne de compte.

Cela écrit, les CFF disposent d'ores et déjà de l'intégralité de leur personnel roulant. Le recrutement, délibérément anticipé, leur a permis de bénéficier d'ores et déjà de personnel qualifié et compétent, ayant satisfait aux exigences de la formation et aux examens pratiques et théoriques pour l'obtention des licences de conduite.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Antonio HODGERS